

Union Départementale des Syndicats CGT-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique
Michel LE ROC'H, secrétaire général de l'UD CGT-FO de Loire-Atlantique
Anne YZIQUEL, secrétaire du SNUDI-FO de Loire-Atlantique

A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Loire-Atlantique
dont les écoles publiques sont au rythme scolaire hebdomadaire de 4,5 jours

Copie à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Nantes, le 14 décembre 2023

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique et le SNUDI-FO 44 (syndicat des enseignants et des AESH des écoles publiques du 44), avec le soutien de sa Fédération, ont décidé de s'adresser conjointement aux maires des communes du département dont les écoles fonctionnent sur un rythme scolaire de 4,5 jours de classe hebdomadaire.

Le CDEN du 27 juin 2023 a acté le retour à 4 jours pour les communes d'Avessac, de Crossac et de Saint-Nazaire. La commune de Maisdon-sur-Sèvre vient d'annoncer à son tour qu'elle adoptera la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2024.

Depuis plusieurs années, la majorité des communes de Loire-Atlantique a choisi le rythme scolaire de 4 jours de classe : 158 communes à 4 jours pour un total de 197 communes, soit 80,2 %.

En cette rentrée scolaire 2023, c'est désormais 291 écoles sur un total de 548 qui suivent ce rythme scolaire à 4 jours, soit 53,1% des écoles de Loire-Atlantique.

Le gouvernement vient par ailleurs d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2024 la suppression du Fonds de développement des activités périscolaire (FDAP), car ce dispositif est devenu « résiduel » :

- Au niveau national, seulement 1 500 communes le perçoivent ;
- Plus de 90 % des communes ont choisi de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Au-delà des aspects pédagogiques d'une organisation scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours, il s'agit de défendre le cadre national de l'École publique et de l'organisation de la semaine scolaire, afin d'assurer l'égalité entre tous les élèves.

A titre d'exemple, le retour à 4 jours permettrait un égal accès des enfants de vos communes aux activités de loisirs, dont beaucoup se déroulent le mercredi matin.

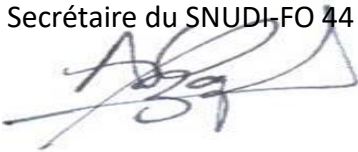
Nous vous sollicitons donc pour que le sujet puisse être débattu au sein de vos prochains conseils municipaux.

La date limite fixée par la DSDEN de Loire-Atlantique pour effectuer la demande de dérogation pour l'année 2024 est le 18 janvier prochain.

Il est donc encore possible, comme 93 % des communes françaises, de demander le retour à la semaine de 4 jours de classe auprès des services de la DSDEN, soit en convoquant un conseil d'école extraordinaire, soit en avançant le second conseil d'école.

En espérant que notre courrier retiendra votre attention, nous restons à votre disposition pour tout échange et vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre parfaite considération.

Anne YZIQUEL
Secrétaire du SNUDI-FO 44



Michel LE ROC'H
Secrétaire général de l'UD FO 44



Contact : Anne YZIQUEL – 06 24 87 34 78 – snudi44fo@gmail.com